Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260330-20260428-DE

République Française
**Commune de Berric**

Département du Morbihan
2026 428

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30/03/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 17 | 18 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 18 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 31/03/2026
Et Publication du : 31/03/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

**Présents** : M. GRIGNON Michel, Maire, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme BODIN-LEMOINE Stéphanie, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. LE BARILLEC Joël, M. MASSON Pascal, M. POIRE Yves, Mme CADORET Géraldine, M. SEKLI Jonathan, Mme CROIX Valérie, Mme KERVICHE Soazic, Mme TOUBLANT Alexia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAREIL Larissa à Mme FRAGNAUD Hélène
Absent(s) : M. RAULT Lucien
**A été nommé(e) secrétaire** : M. SEKLI Jonathan

## 2026-04-28 – Nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS. Le Maire en est président de droit ; il ne peut être élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration à 10, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Michel GRIGNON

MAIRIE DE BERRIC (Morbihan)